

Séance du 26 septembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	9
Présents	8
Votants	9
Représenté	1
Exclus	00

Date de convocation

22/09/2025

Date d'affichage

22/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 26 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Xavier DELOUIS.

Etaient présents : Xavier DELOUIS, RAYNALDY Josette, Yves MIQUEL, ANDRIEU Nicolas, GIZARD JérémY, Bertrand NAYROLLES, LAURENS Paul, Renée-Claude PAQUET

Absent excusé :

Représentés : Michel VAISSIER représenté par Renée-Claude PAQUET

Secrétaire séance : Renée-Claude PAQUET

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal à l'unanimité .

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Xavier DELOUIS

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rodez

Et publication ou notification le 30 09 2025